



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU VENDREDI 10 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vendredi dix décembre à vingt heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

Date de convocation :  
03/12/2021  
Conseillers en exercice : 35  
Conseillers présents : 25  
Conseillers votants : 31

M. François OUZILLEAU, Maire,

Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE, M. Jérôme GRENIER, Mme Dominique MORIN, M. Johan AUVRAY, Mme Léocadie ZINSOU, M. Hervé HERRY, Mme Nicole BALMARY, M. Yves ETIENNE, Mme Catherine DELALANDE, Adjoint

M. Christopher LENOURY, Mme Patricia DAUMARIE, Mme Sylvie GRAFFIN, M. Youssef SAUKRET, Mme Paola VANEGAS, Mme Marie-Christine GINESTIERE, M. Denis AIM, Mme Zahia GASMI, M. Olivier VANBELLE, Mme Marjorie HARDY, M. Raphaël AUBERT, Mme Nathalie CHESNAIS, M. Eric FAUQUE, Monsieur Pierre FRANSCSCHINA, Mme Lorine BALIKCI, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Evelyne HORNAERT à Mme Dominique MORIN  
M. Titouan D'HERVE à M. François OUZILLEAU  
M. Antoine RICHARD à M. Johan AUVRAY  
M. Jean-Marie M BELO à M. Johan AUVRAY  
Mme Lydie BRIOULT à M. François OUZILLEAU  
Mme Blandine RIPERT à Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE

Absents :

M. David HEDOIRE  
Mme Fanny FLAMANT  
M. Gabriel SINO  
Mme Bérénice LIPIEC

Secrétaire de séance : Marjorie HARDY

N° 130/2021

Rapporteur : Johan AUVRAY

**OBJET** : Espace Simone Veil - Accueil de jeunes de 11 à 14 ans et plus de 15 ans - Convention avec l'Etat

L'Espace Simone Veil organise un accueil Jeunes pour les mineurs dans ses locaux dans le cadre d'un règlement municipal délibéré en juin 2016.

Les actions prévues permettent aux jeunes qui ne fréquentent pas les structures municipales d'avoir accès durant les périodes de vacances scolaires à des actions éducatives et de pouvoir tester diverses pratiques sportives ou culturelles.

L'accueil jeunes a pour mission de proposer :

- des activités sportives, artistiques et culturelles,
- de favoriser l'accompagnement de projets des jeunes,
- d'améliorer l'image des jeunes,
- de proposer des sorties culturelles, sportives et de loisirs.

Afin de renforcer cet accueil et de favoriser la mise en place d'actions adaptées au public jeune de la ville et le développement de projets des jeunes, il est proposé de conclure une convention d'agrément avec l'Etat.

Cet agrément porte sur les conditions d'accueil des jeunes de 11 à 14 ans et plus de 15 ans en termes d'encadrement et de locaux. Il permettra également de solliciter la Caisse d'Allocations Familiales pour un financement dédié à cet accueil.

Dans ce cadre, les périodes d'accueil de jeunes pour l'année 2022 ont été convenues comme suit :

- Du 5 février au 21 février 2022,
- Du 9 avril au 25 avril 2022,
- Du 8 juillet au 31 août 2022,
- Du 22 octobre au 7 novembre 2022,
- Du 17 décembre au 3 janvier 2023.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R227-1 et R227-19,

**Vu** la délibération n°237/2016 du 24 juin 2016 portant règlement municipal de l'accueil des jeunes dans les centres sociaux de la ville,

**Considérant** l'intérêt de renforcer et d'adapter l'accueil de la jeunesse de Vernon,

**Considérant** l'intérêt de conclure une convention d'agrément,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée d'organisation d'un accueil de jeunes, ainsi que ses avenants éventuels,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter la Caisse d'Allocations Familiales dans ce cadre et à conclure tout document relatif au financement dédié qu'elle pourra accorder.

Événementiel, jeunesse et sports

Avis favorable

Vie associative et participation citoyenne

Avis favorable

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus

Le registre dûment signé

Pour extrait conforme,



Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).



## **Convention portant organisation d'un ACCUEIL DE JEUNES**

**Conformément aux articles R227-1 et R227-19 du code de l'action sociale et des familles**

Entre les soussignés,

### **D'une part,**

L'Etat, représenté par Jérôme Filippini, préfet de l'Eure,

### **et, d'autre part**

La mairie de Vernon, représentée par son Maire, François OUZILLEAU dûment mandaté, agissant en vertu d'une délibération en date du 3 juillet 2017

Il a été convenu ce qui suit pour les périodes suivantes de l'année 2022 :

- Du 5 février au 21 février 2022,
- Du 9 avril au 25 avril 2022,
- Du 8 juillet au 31 août 2022,
- Du 22 octobre au 7 novembre 2022,
- Du 17 décembre au 3 janvier 2023.

### **ARTICLE I**

La mairie de Vernon fait état d'éléments de contexte concrétisant le besoin social qui fonde le recours au régime de l'accueil de jeunes dérogatoire au dispositif d'accueil de loisirs.

Les bilans de fonctionnement ont démontré les difficultés rencontrées par les équipes d'animation à faire cohabiter les jeunes âgés de 11 à 14 ans et les plus de 15 ans. Les actions prévues permettraient aux jeunes qui ne fréquentent pas les structures municipales d'avoir accès durant les différentes périodes de congés scolaires à des activités de loisirs et de pouvoir tester diverses pratiques sportives ou culturelles.



## **ARTICLE II : dispositions relatives au local de l'accueil Jeunes à l'Espace Simone Veil de Vernon**

L'organisateur reconnaît :

- ❖ avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition
- ❖ avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par le propriétaire compte tenu de l'activité envisagée
- ❖ avoir constaté avec le gestionnaire l'emplacement des dispositifs d'alarme et des moyens d'extinction et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

L'aménagement des locaux doit permettre aux jeunes de se retrouver autour d'activités simples (billard, baby-foot, jeux...) et d'échanges. L'équipe a mission de favoriser ces échanges et d'accompagner les projets des jeunes.

Le local est constitué d'une grande salle : elle comprend quelques tables et fauteuils, un bar sans alcool, des présentoirs d'information (tracts, plaquettes), et, plus à l'écart, un billard.

Les activités sportives proposées seront menées au sein des infrastructures sportives de la ville.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'organisateur s'engage :

- ❖ A contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées ;

A faire respecter les règles de sécurité des participants.

## **ARTICLE III**

Les horaires sont déterminés en fonction de la présence, de la disponibilité des jeunes : du lundi au vendredi de 14h à 21h30.



L'accueil a pour mission de proposer des activités sportives et culturelles pendant les différentes périodes.

L'accueil a pour objectif de favoriser le développement de projets des jeunes, d'améliorer l'image des jeunes.

Les activités proposées, s'adressent à des jeunes âgés de 14 ans à 18 ans, adhérents ou abonnés à l'une des structures (Centres Sociaux, ELV) dans la limite d'un effectif de quarante participants.

#### **ARTICLE IV**

Pour intervenir auprès de ce public, une formation adaptée, assortie d'une solide expérience d'animation paraît indispensable.

L'équipe d'animation est engagée en fonction des spécialités demandées (publics adolescents et jeunes adultes, activités culturelles-sportives-artistiques), met en place différents temps d'échanges et les outils d'information nécessaires. Elle doit notamment être formée à l'accompagnement de projets.

La direction et l'animation sont assurées par des agents communaux titulaires de diplômes reconnus dans la filière animation ou d'un titre par équivalence. Des animateurs vacataires peuvent rejoindre l'équipe pédagogique dans le cadre d'une formation relative à l'animation.

Sous la conduite du directeur de l'Espace Simone Veil, les intervenants seront issus de l'équipe d'animation du Foyer jeunes (14h à 21h30)

- ❖ GUIHAIRE Nolwenn, BEATEP et DEJEPS
- ❖ BOISARD Frédéric Adjoint territorial d'animation de 2<sup>ème</sup> Classe, BPJEPS LTP
- ❖ CHAFFI Samir Adjoint territorial d'animation de 2<sup>ème</sup> Classe BAFA + BAFD stagiaire
- ❖ BADAD Fatiha Adjoint territorial d'animation de 2<sup>ème</sup> Classe BAFA
- ❖ MADADH Abdelghafour Animateur Principal de 1<sup>er</sup> classe
- ❖ WAGUE Mounina, Adjoint territorial d'animation de 2<sup>ème</sup> Classe

L'organisateur s'engage à vérifier que tous les intervenants ne font pas l'objet d'une mesure d'interdiction administrative ou judiciaire en matière d'exercice de quelque fonction que ce soit auprès de mineurs.

La direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Eure reconnaît que les taux d'encadrement pourront être assouplis par rapport à l'accueil de loisirs traditionnels, dans la limite du respect des conditions de sécurité et en tenant compte de la nature du public encadré et des activités pratiquées.

Le taux d'encadrement est fixé d'un animateur pour 18 jeunes dans les locaux.

Afin d'assurer la sécurité des jeunes accueillis et les conditions de travail de l'équipe d'animation, l'organisateur renforce l'encadrement en soirée, en sorties et lors des horaires atypiques avec la présence de deux agents minimum.

## **ARTICLE V**

L'organisateur élabore un projet éducatif précisant le besoin social particulier qui justifie la mise en œuvre d'un accueil de jeunes, joint à la convention.

Le référent met en œuvre le projet éducatif dans les conditions qu'il définit dans le projet pédagogique élaboré en concertation avec l'équipe d'animation.

Un règlement intérieur précisera les modalités à partir desquelles les jeunes sont sous la responsabilité de l'accueil ou ont quitté son fonctionnement, et appliquera les consignes spécifiques à la crise sanitaire.

## **ARTICLE VI**

La présente convention sera annexée à la déclaration d'accueil de mineurs adressée à la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Eure.

Toute modification des informations stipulées aux articles III et IV de la convention doit être portée à la connaissance de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Eure.

## **ARTICLE VII**

La présente convention peut être dénoncée :

- ❖ Par l'Etat à tout moment, pour cas de force majeure, de mise en danger de la santé et de la sécurité physique ou morale des mineurs ou pour des motifs sérieux, après mise en demeure, tenant au non-respect d'une des clauses de la présente convention,
- ❖ Par l'organisateur pour tous motifs liés aux clauses prévues dans la présente convention notamment pour modification du contexte social énoncé à l'article premier. Dans ce cas l'organisateur s'engage à informer la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Eure, sans délai conformément à l'article VI.



**Le Préfet de l'Eure**

**Pour la ville de Vernon**

**Jérôme FILIPPINI**